

**Département des constructions et  
des technologies de l'information  
Rue David-Dufour 5  
Case postale 22  
1211 GENEVE 8**

Genève, le 20 décembre 2011

CMdS/BZ/AM/cdm

**Concerne : Requête 104675 parue dans la FAO n°135 du 23 novembre 2011  
Rue Charles-Galland 2  
Musée d'art et d'histoire : restauration et agrandissement du bâtiment.**

---

Mesdames, Messieurs,

Patrimoine suisse Genève a pris connaissance de la requête citée en exergue, elle fait les observations suivantes :

Situé à la charnière entre la Vieille-Ville et le quartier des Tranchées, dans la zone protégée du secteur sud des anciennes fortifications, le Musée d'art et d'histoire (MAH) fait depuis plusieurs années l'objet d'un lourd projet de rénovation et d'agrandissement avec une surélévation qui enfreint la législation en vigueur et menace de dénaturer irréversiblement son architecture et son environnement urbain. En effet, ce bâtiment est soumis, notamment, à la protection instituée par :

- Les dispositions relatives à la protection de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications (art. 83 et s. LCI)
- La LPMNS

**Le monument: un édifice caractéristique, unique à Genève et de haute valeur patrimoniale**

Encore proche de son état d'origine, n'ayant jamais fait l'objet d'une restauration d'ensemble dans les règles de l'art, insuffisamment entretenu, le bâtiment du MAH se trouve dans une situation croissante de dégradation, indigne et inexcusable pour un des fleurons du patrimoine bâti genevois. La relance, dès 2007, de l'avant-projet de 1998 (dit «projet Nouvel») avait amené PsGe à exprimer ses réserves sur ce projet, puis à demander, le 2 avril 2008, le classement de l'édifice, afin de lui assurer la protection que justifient tant sa qualité architecturale que son statut de monument historique d'importance nationale.

Malgré le préavis favorable au classement émis le 24 novembre 2008 par sa Sous-commission monuments antiquités, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a décidé, en séance plénière du 25 novembre 2008, de surseoir au classement. Nonobstant, la CMNS étant une commission extraparlamentaire consultative, cet avis n'invalide pas l'instruction de cette demande de classement laquelle doit se poursuivre jusqu'à son terme et, en application de la législation en vigueur, avoir un effet suspensif sur tous travaux de transformation éventuels (art. 13 LPMNS).

Construit par l'architecte genevois Marc Camoletti sur le terrain des anciennes casemates, sous l'impulsion du célèbre mécène Charles Galland, le MAH est inauguré en 1910 comme musée pluridisciplinaire conforme à l'esprit du temps, nécessaire au regroupement de

collections alors dispersées en divers lieux. Ce quadrilatère de soixante mètres de côté, établi dans une zone libérée par la démolition des anciennes fortifications, s'inscrit parfaitement dans l'îlot urbain compris entre la promenade du Pin et la promenade de l'Observatoire. Dès sa construction, la collectivité genevoise reconnaît la valeur exceptionnelle de cet édifice, au point qu'en 1907 le Grand Conseil octroie un crédit exceptionnel supplémentaire destiné à financer la pierre blanche de Savonnière qui le ferait «surpasser en beauté la cathédrale voisine».

Le Musée d'art et d'histoire est la pièce maîtresse incontestée de la production d'un des plus grands architectes du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles à Genève. On lui doit notamment l'Hôtel des postes de la rue du Mont-Blanc (1890-1892), le Victoria Hall (1892-1894) et l'Hôtel des postes du quai de la Poste (1905-1910).

Plusieurs musées européens lui servirent d'exemple pour l'organisation spatiale et fonctionnelle du grand musée genevois, tandis que le Petit-Palais, édifié pour l'Exposition universelle de Paris de 1900, inspirera directement son architecture palatiale de style «beaux-arts». L'ordonnement général de l'édifice se réfère à un type de musée construit *ad hoc*, mis au point en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans le cadre de la création des grands services publics modernes et, en l'occurrence, de la démocratisation de l'accès à la culture. Ce type se caractérise par un corps principal d'accueil, doté d'une façade monumentale, et trois ailes abritant galeries et cabinets d'exposition, distribuées autour d'une cour-jardin qui dispense un éclairage naturel transversal dans les salles qui la ceinturent et, surtout, qui articule l'ensemble du dispositif muséal.

En effet, cet espace intérieur central, orné d'une fontaine et dont les façades sont traitées en miroir de la composition des façades extérieures, n'est pas un simple vide ouvert au premier remplissage venu, mais un élément structurant essentiel du rapport proportionné entre espaces et volumes. Il assure la clarté et la lisibilité de l'organisation de la succession des salles d'exposition. Grâce à ce dispositif, celles-ci se visitent dans une parfaite intelligibilité architecturale, en référence constante à ce noyau central, selon un parcours rationnel et clairement dicté par l'architecture.

Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du musée, l'architecture, l'ornementation et les collections disent son appartenance à Genève. Elles sont l'expression tangible de la conscience patrimoniale collective, de l'attachement de la République à son histoire: le nom des artistes genevois célèbres exposés dans ses murs s'inscrit sur ceux-ci, les salles présentent ce que Genève a produit, acquis et collectionné de plus exceptionnel et caractéristique dans le domaine des arts et des arts décoratifs.

### **Le projet: excessif, inadapté et déstructurant**

PsGe a examiné le projet déposé en requête d'autorisation définitive et relève les points suivants:

- Le projet crée, au niveau du sous-sol et dans la cour des Casemates, un nouvel accès et des surfaces utiles supplémentaires, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres de 1998. PsGe en a approuvé le principe. Malheureusement, au lieu de se contenter d'excaver et de couvrir la cour d'une verrière pour la mettre en valeur, ledit projet l'occupe et la détruit en la remplissant de plateaux fonctionnels, entraînant une densification et une surélévation considérables du volume et du gabarit de l'édifice. Cet «ensilotage» révèle à quel point le programme muséal, beaucoup trop lourd, voire excessif, est inadapté à l'édifice existant,
- Le comblement de la cour envisagé, outre qu'il ignore la typologie et gomme les qualités formelles de l'édifice, entraînant sa banalisation, provoquerait une déstructuration profonde du dispositif architectural d'origine et rendrait illisibles les rapports spatiaux entre ses différentes parties,
- La surélévation du bâtiment par la forte émergence projetée du nouveau bâti de la cour contreviendrait aux lois en vigueur (art. 83 et 87 LCI, notamment) et altérerait le gabarit de l'édifice et en désarticulerait les proportions,

- La destruction prévue de l'enveloppe intérieure des deux tourelles d'angle de la cour rendrait la saillie sur cour incompréhensible et s'apparenterait à leur empaillage entraînant également la disparition d'un escalier en colimaçon d'origine,
- Le dispositif des plateaux, outre l'atteinte irréversible que porterait leur ancrage à la maçonnerie classique d'origine percée de «tirants» porteurs verticaux, entraînerait la disparition de toute «transparence» de la cour et un assombrissement des salles du bâtiment existant nécessitant, à l'encontre de toutes les normes environnementales actuelles, un éclairage artificiel permanent,
- Le dispositif d'isolation intérieure envisagé, à vrai dire peu explicite sur les plans, entraînerait, tel qu'il est représenté, une perte de substance inacceptable par l'effacement de tous les décors intérieurs d'origine (revêtements, lambris, modénatures, encadrements, etc.).

### Les exigences de la CMNS

Dans son préavis définitif du 12 décembre 2008, la CMNS recommandait de poursuivre l'étude du projet dans un esprit d'ouverture et surtout de **réversibilité**. Elle préconisait d'étudier toutes les possibilités de sauvegarde des éléments anciens, de limiter l'impact des nouvelles structures sur le bâtiment existant, en étudiant des structures nouvelles très autonomes, par exemple, pour les plateaux, un dispositif autoporté. Elle attirait également l'attention sur les problèmes techniques et énergétiques (thermiques, de ventilation et de climatisation), qui devraient être étudiés en prenant en compte les normes environnementales.

En l'état, force est de constater que le projet ne répond à aucune des conditions émises par la CMNS à son préavis positif.

### La perte de substance historique

Concernant le projet de «scénographie» dont on peut regretter que celle-ci soit conçue au détriment d'une architecture qui devrait être préservée, PsGe n'entend pas s'engager dans des considérations muséographiques qui ne relèvent pas de sa compétence.

Elle déplore cependant le démontage envisagé des salles historiques suisses, qui étaient présentées à dessein dans un contexte architectural spécifique (quatre chambres historiques - dont la Salle d'honneur du château de Zizers, le Salon du château de Cartigny avec ses boiseries de Jean-Jaquet, la Salle du Conseil d'Etat du 18<sup>e</sup> siècle, etc.). Cette muséographie historique est représentative de Genève. Elle fait la particularité de notre musée et appartient au dispositif muséal d'origine.

### La restauration

En ce qui concerne la **restauration** de l'édifice, le projet proposé aujourd'hui est très éloigné de l'intention affirmée au départ par Jean Nouvel de «restituer au bâtiment actuel, conçu par l'architecte Marc Camoletti, **sa beauté initiale**, son charme proustien».

Or l'intervention lourde envisagée entraînerait à l'évidence une perte significative et irréversible de la substance historique du bâtiment. PsGe note avec regret que, malgré les déclarations réitérées aux médias, émanant tant de la direction du MAH que des architectes, affirmant que le bâtiment existant serait «très soigneusement **restauré**», les transformations et réaménagements proposés de l'édifice de Marc Camoletti constitueraient de fait une **rénovation** brutale, invasive et destructrice en complète contradiction avec les recommandations élémentaires de la Charte de Venise en matière de conservation et de restauration.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, PsGe déplore que le bâtiment monumental de la rue Charles-Galland, auquel les Genevois ont prouvé leur attachement depuis des décennies, ne soit considéré par les auteurs du projet que comme une manière d'emballage perdu, dans lequel on impose, quitte à le faire craquer aux entourures, un programme inadapté et surtout

irrespectueux voire totalement inconscient des caractéristiques typologiques comme des qualités architecturales objectives de la structure investie.

PsGe se permet de faire observer que, dans l'ensemble de la production architecturale mondiale actuelle, les meilleurs projets réutilisant des bâtiments anciens sont toujours ceux qui savent reconnaître les spécificités et les qualités du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Parmi les exemples les plus prestigieux, le Louvre, le British Museum, le Musée historique de Berlin n'ont jamais eu ne serait-ce que l'idée de combler leurs cours. Le Musée du Prado s'est quant à lui très récemment agrandi extra muros, sous une cour de cloître laissée intacte, etc.

Dès lors, PsGe encourage vivement les autorités à trouver des solutions d'extension mieux intégrées aux propriétés architecturales, constructives, spatiales, matérielles et décoratives de l'édifice de Marc Camoletti (sous-sol, périmètre Charles-Galland/promenade du Pin, promenade de l'Observatoire, ou autres).

En conclusion, notre association, qui demande depuis 2007 sans être entendue que le projet d'agrandissement du MAH soit plus circonspect et fasse preuve de discernement à l'égard des valeurs de l'édifice de Marc Camoletti, ne peut que maintenir **sa ferme opposition à l'ensemble du projet présenté aujourd'hui**, et plus particulièrement au comblement de la cour et à la surélévation de l'édifice.

Parfaitement consciente des besoins actuels et futurs du MAH, mais estimant que la solution proposée est la plus inadéquate qui soit puisqu'elle compromet la préservation d'un édifice qui appartient tout autant que les objets qu'il abrite au patrimoine collectif, PsGe réitère ici sa **demande d'une restauration urgente du monument, exécutée dans le respect absolu des principes internationaux de la sauvegarde du patrimoine (Charte d'Athènes 1931, Charte de Venise 1964) et d'un agrandissement respectueux de l'intégrité et de la substance du monument** (voir articles parus depuis début 2008 dans le journal Alerte, n° 104, 105, 109, 113, 115, 116 et communiqués de presse PsGe des 25 mars 2009 et 3 mars 2011).

Nous rappelons enfin que le DCTI s'était engagé à reprendre l'instruction de notre demande de classement aussitôt que la demande d'autorisation de construire portant sur l'agrandissement du musée serait déposée.

Nous vous prions de trouver ici, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.